

# FAIRE

AVEC

  
**alec**  
AGENCE LOCALE  
DE L'ÉNERGIE  
ET DU CLIMAT  
Nancy Grands Territoires

Avec le soutien de

  
anticiper • économiser • valoriser

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

  
ADEME  
AGENCE NATIONALE  
DE L'ÉNERGIE  
ÉCARTONNABLE

  
Grand Est  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE  
L'Europe s'invite chez nous

  
DÉPARTEMENT  
MEURTHE  
MOSELLE

  
métropole  
Grand Nancy

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Sel  
& Vermois  
Le pays des Hommes, 1972

  
SEILLE  
GRAND  
COURONNÉ  
Communauté de communes

# Rénovation énergétique

## Quelles aides pour mes travaux et quels parcours suivre ?



# SOMMAIRE

1. Rappel des critères d'éligibilité
2. Les aides de l'Etat
  - La TVA
  - Les CEE
  - MPR
  - L'éco PTZ
  - L'Anah
  - Climaxion
  - Les aides locales
  - Les aides pour le tertiaire
3. Exemples concrets



## Les conditions générales d'éligibilité

- Travaux éligibles respectant des **critères techniques**.
- Fourni et posé par un **professionnel certifié RGE** dans le domaine de compétence concerné.
- Concernant un **logement de plus de 2 ans** à usage de résidence principale.
- Dont les **devis et facture** comportent certaines mentions obligatoires :



Date de visite préalable,  
Lieux de réalisation,  
Date d'exécution,  
SIRET entreprise,  
Type de travaux,  
Critères techniques.



# LES CRITERES TECHNIQUES

## Isolation des parois opaques : Résistance thermique (R) [m<sup>2</sup>.K/W]

- + marque et modèle
- + épaisseur
- + certification(s)

Isolation des parois opaques (pose comprise)	Critères techniques	Précisions
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m <sup>2</sup> .K/W]	Le coefficient R correspond à la résistance thermique évaluée selon les normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants ou selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Combles	$R \geq 7$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
	$R \geq 6$ [m <sup>2</sup> .K/W]	



- Si la pente du toit est > à 60° le rampants devient un mur.
- Pose d'un pare-vapeur en combles perdus non ventilé (sur plancher bois, faux plafonds), isolation intérieure des murs ou des rampants.
- Pose obligatoire d'un parement en cas d'isolaton intérieure (en attente de confirmation officielle).
- Avec les PMR ! Norme NF EN 16012



## Isolation des parois vitrées : Transmission thermique (U) [W/m<sup>2</sup>.K]

Pour une fenêtre (cadre plus vitre) :  $U_w$

Facteur solaire de la fenêtre:  $S_w$

Pour un vitrage de remplacement :  $U_g$

Pour une porte d'entrée :  $U_d$

+ marque et modèle

+ certification(s)

+ « en remplacement de simple vitrage » (si c'est le cas)

Isolation des parois vitrées	Critères techniques	Précisions
Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \geq 0,3$ $U_w \leq 1,7$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \geq 0,36$	Coefficients $U_w$ et $U_d$ évalués selon la norme NF EN 14351-13 Coefficient $S_w$ évalué selon la norme XP P 50-777 Coefficient $U_g$ évalué selon la norme NF EN 1279
Fenêtres en toiture (tous matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \leq 0,36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_g \leq 1,1$ [W/m <sup>2</sup> .K]	
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [W/m <sup>2</sup> .K] et $S_w \geq 0,32$	
Volets isolants	$\Delta R > 0,22$ [m <sup>2</sup> .K/W]	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7$ [W/m <sup>2</sup> .K]	



## Systemes de chauffage et production d'eau chaude

Les chaudières gaz à très haute performance énergétique individuelles ou collectives pour le chauffage ou la production d'eau chaude sont éligibles si elles respectent les critères d'efficacité énergétique suivants :

- ▶ pour les chaudières dont la puissance est  $\leq$  à 70 kW, une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage  $\geq$  à 92 % ;
- ▶ pour les chaudières à condensation dont la puissance est  $>$  à 70 kW, une efficacité utile pour le chauffage supérieure ou égale à :
  - 87 %, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale ;
  - et
  - 95,5 %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale.

- + remplacement d'une ancienne chaudière (GAZ ou FIOUL) à non condensation
- + précision de la marque et du modèle de l'ancienne chaudière
- + marque et modèle de la nouvelle chaudière
- + POSE D'UN THERMOSTAT D'AMBIANCE (classe énergétique  $>$  ou  $=$  à 4)

## Systeme BIOMASSE de chauffage et production d'eau chaude

Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW

Seuils de la classe 5

Norme NF EN 303.5

- + marque et modèle de la nouvelle chaudière
  - + POSE D'UN THERMOSTAT D'AMBIANCE (classe énergétique > ou = à 4)
  - + associé à un ballon tampon (pour les chaudières manuelles)
  - + associé à un stockage de 225 l. minimum (pour les chaudières automatiques), Rappel : 1 kg = 1,5 litres
- ▶ les chaudières ayant une efficacité énergétique saisonnière ( $\eta_s$ ) supérieure à :
    - 77 % pour les chaudières  $\leq$  20 kW
    - 78 % pour les chaudières > 20 kW.
  - ▶ les chaudières respectant les émissions indiquées dans le tableau ci-dessous.

### EXIGENCES EN ÉMISSIONS

Chaudières éligibles	Exigences à respecter	Caractéristiques et performances
Chaudières manuelles	Monoxyde de carbone	< 600 mg/Nm <sup>3</sup>
	Composés organiques volatiles	< 20 mg/Nm <sup>3</sup>
	Poussières	< 40 mg/Nm <sup>3</sup>
	Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm <sup>3</sup>
Chaudières automatiques	Monoxyde de carbone	< 400 mg/Nm <sup>3</sup>
	Composés organiques volatiles	< 16 mg/Nm <sup>3</sup>
	Poussières	< 30 mg/Nm <sup>3</sup>
	Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm <sup>3</sup>



## *Systeme de chauffage au bois par un appareil indépendant (poêle, insert et cuisinière)*

+ marque et modèle de l'appareil

	<b>Rendement énergétique (en %)</b>	<b>Émissions de CO</b>	<b>Émissions de particules fines (en mg/Nm<sup>3</sup>)</b>
BUCHE	≥ 75	≤ 0,12 %	≤ 40
GRANULE	≥ 87	≤ 0,02 %	≤ 30

Équivalent à un niveau 7 étoiles du label Flamme Verte



## Les PAC pour le chauffage et production d'eau chaude sanitaire

Les pompes à chaleur (PAC air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol) ayant une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint électrique ou à combustible fossile :

- ▶  $\geq$  à 126 % si elles fonctionnent à basse température ;
- ▶  $\geq$  à 111 % si elles fonctionnent à moyenne et haute température.

Pour les chauffe-eau thermodynamiques (pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire) doit être vérifiée une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :

- ▶  $\geq$  à 95 % si le profil de soutirage est de classe M ;
- ▶  $\geq$  à 100 % si le profil de soutirage est de classe L ;
- ▶  $\geq$  à 110 % si le profil de soutirage est de classe XL.

- + remplacement d'une ancienne chaudière (GAZ ou FIOUL) à non condensation
- + précision de la marque et du modèle de l'ancienne chaudière
- + marque et modèle de la PAC
- + POSE D'UN THERMOSTAT D'AMBIANCE (classe énergétique  $>$  ou  $=$  à 4)

PAC air/air (clim réversible)

SCOP  $>$  3,9

- + marque et modèle



## Systeme de chauffage et production d'eau chaude solaire

- + marque et modèle des capteurs
- + Certifications (SolarKeymark ou CSTBat ou équivalent)

### VALEURS À RESPECTER

#### Équipements de production de chauffage et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux installés sur appoint séparé

Efficacité énergétique saisonnière (EES)	≥ 82 % si EES de l'appoint séparé < 82 %
	≥ 90 % si EES de l'appoint < 90 %
	≥ 98 % si EES de l'appoint ≥ 90 % et < 98 %. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint

#### Équipements de fourniture d'eau chaude et dispositifs sur appoint séparé

Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau

	Appoint électrique	Autre
- Profil de soutirage M	≥ 36 %	≥ 95 %
- Profil de soutirage L	≥ 37 %	≥ 100 %
- Profil de soutirage XL	≥ 38 %	≥ 110 %
- Profil de soutirage XXL	≥ 40 %	≥ 120 %

Calcul de l'EES dans moteur de calcul (logiciel référencé)

Ex : LABEL PACK A+ de l'ESSTIF



## Audit énergétique

La réalisation d'un audit énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (défini à l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation) ouvre droit aux aides. L'audit énergétique doit comprendre :

- ▶ un recueil d'informations ;
- ▶ une synthèse des données recueillies ;
- ▶ une modélisation du bâtiment ;
- ▶ une liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements ;
- ▶ des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres énergétiquement ;
- ▶ des propositions de travaux, qui comprennent deux scénarios de travaux améliorant la performance énergétique :
  - un scénario en une étape visant une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire, et une consommation après travaux inférieure à 330 kWh/m<sup>2</sup> (en énergie primaire) par an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur ;
  - un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation en quatre étapes au maximum ;
- ▶ un rapport de synthèse.



## Travaux de rénovation globale

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- ▶ réalisation d'au moins 55 % d'économie d'énergie sur le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire. La ventilation et l'éclairage ne sont pas pris en compte dans le calcul ;
  - ▶ pas d'exigence sur les postes de travaux ;
  - ▶ tous les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE ;
  - ▶ les émissions de gaz à effet de serre du logement ne doivent pas augmenter ;
  - ▶ la réalisation d'un audit avant travaux est obligatoire et doit être transmis à l'Anah.
- Après travaux, une fiche attestant la conformité des travaux réalisés aux préconisations de l'audit doit être signée par l'auditeur, le ménage et chaque professionnel intervenant.



## Une meilleure lisibilité pour faciliter l'acceptation

- Présenter un devis **le plus détaillé possible** avec un titre (objet d'intervention) clair
- Pour les postes de travaux de performance énergétique :
  - **Marque, modèle, épaisseur, performance et certifications** des produits,
  - **Mentions obligatoires** (ex : pare vapeur, remplacement des anciens produits...)
- Distinguer le prix du matériel et de la main d'œuvre
- Mentionner les surfaces en m<sup>2</sup>
- Distinguer les différents postes de travaux (sous total HT)
- Certification(s) / domaine(s) / qualification(s) RGE
- Indiquer si une récupération de CEE est prévue par un organisme partenaire



# Quels parcours suivre ? dispositifs et démarches

Les questions importantes	Conditions générales
<p>Quel est le <b>type de bâtiment</b> ?            Êtes-vous <b>propriétaire</b> ? occupants ou bailleurs ?            Est-ce votre <b>résidence principale</b> ?            Dans quel <b>commune</b> se situe logement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment à usage ou future usage d'habitation (TVA)</li> <li>- Dispositifs différents selon statut d'occupation et zonage du logement (ANAH et Action Logement)</li> </ul>
<p>Quelle est l'<b>année de construction</b> ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Logement de plus de 2 ans (MaPrimeRénov' / CEE)</li> <li>- Logement de plus de 15 ans (ANAH)</li> </ul>
<p>Quels <b>types de travaux</b> envisagez-vous?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des travaux par un professionnel « RGE » dans le domaine de travaux visé</li> <li>- Respect des critères techniques</li> </ul>
<p>Quel est votre <b>RFR</b> (revenu fiscal de référence) ?            Combien d'occupants ?            Êtes-vous <b>salarié du secteur privé</b> ?            Êtes-vous <b>retraités</b> ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides sous conditions de ressources : plafonds de ressources en fonction du nombre d'occupants</li> <li>- Aide spécifiques (sous conditions de ressources) pour les salariés du privés ou pour les retraités</li> </ul>
<p>Avez-vous <b>déjà réalisé des travaux</b> et obtenu des aides ?</p>	<p>Plafond de dépenses glissant (ANAH / MaPrimeRénov')</p>



D'autres conditions spécifiques existent selon les dispositifs...



Les aides	SOUS conditions de ressources	SANS conditions de ressources
TVA 5,5 %		
CEE (primes, bons d'achats, etc.)	bonifiés	
EcoPTZ		
MaPrimeRénov'		
Aides de l'Anah « sérénité » + prime « Habiter Mieux »		
Action Logement		
Caisses de retraites		



## Parcours différents selon :

- **Revenus**
- **Budget** (prestation de Moe)
- **Projet** (rénovation par étape ou globale)
- **Implication** (seul à clé en main)



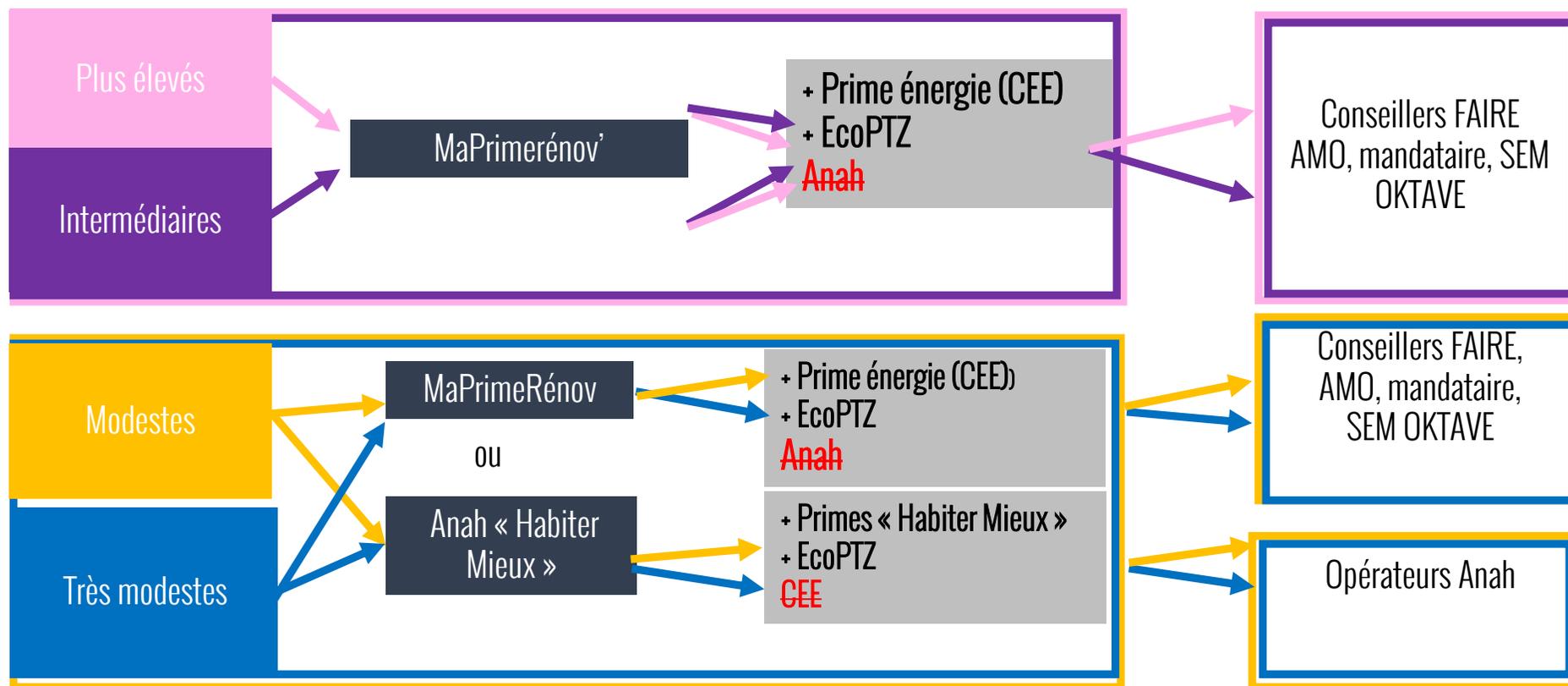
## Plafonds de ressources hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' <b>Bleu</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Jaune</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Violet</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' <b>Rose</b> <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à <b>14 879 €</b>	jusqu'à <b>19 074 €</b>	jusqu'à <b>29 148 €</b>	<b>&gt; 29 148 €</b>
2	jusqu'à <b>21 760 €</b>	jusqu'à <b>27 896 €</b>	jusqu'à <b>42 848 €</b>	<b>&gt; 42 848 €</b>
3	jusqu'à <b>26 170 €</b>	jusqu'à <b>33 547 €</b>	jusqu'à <b>51 592 €</b>	<b>&gt; 51 592 €</b>
4	jusqu'à <b>30 572 €</b>	jusqu'à <b>39 192 €</b>	jusqu'à <b>60 336 €</b>	<b>&gt; 60 336 €</b>
5	jusqu'à <b>34 993 €</b>	jusqu'à <b>44 860 €</b>	jusqu'à <b>69 081 €</b>	<b>&gt; 69 081 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>+ 4 412 €</b>	<b>+ 5 651 €</b>	<b>+ 8 744 €</b>	<b>+ 8 744 €</b>

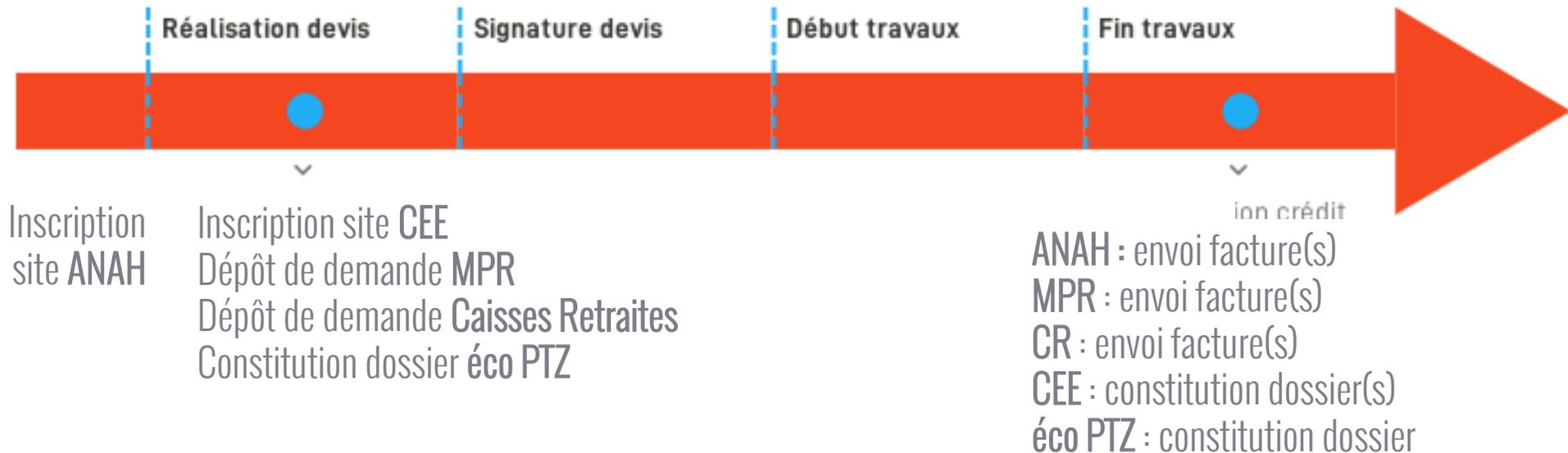
Catégorie de revenus

Dispositifs

Accompagnement



## QUAND FAUT-IL DEMANDER LES AIDES ?





## CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Prendre le temps de la réflexion : quels travaux, pourquoi et comment ?
- Il existe toujours des aides sans conditions de ressources.
- Les aides se mobilisent avant de signer les devis (démarches administratives)
- les aides peuvent couvrir 10 à 90 % des travaux pour les plus modestes (sans aides locales et caisses de retraites).
- Certaines entreprises peuvent être prises en charge certaines aides (CEE) et les déduire du devis.
- Certaines aides (ANAH et MPR) peuvent être avancées pour financer les travaux chez les plus modestes.
- Certaines entreprises (SEM OKTAVE) peuvent avancer le montant des aides pour tous.
- Certaines entreprises (mandataires et SEM OKTAVE) peuvent mobiliser les aides à votre place.



# Les différents dispositifs d'aides et de financement



## Nouveautés :

- Ouverture de **Maprimerénov'** à tous les propriétaires (bailleurs et occupants) et aux copropriétés (pour tous travaux réalisés en octobre 2020)
- Mise en place d'**incitations à la rénovation globale** (forfait MaPrimeRénov' + coup de pouce CEE)
- Mise en place de **bonus** : rénovation globale, sortie de passoire (sortie d'étiquette F ou G) ou BBC (atteinte étiquette B ou A)
- Mise en place d'un **forfait assistance à maîtrise d'ouvrage** (MaPrimeRénov')

## Dispositifs inchangés :

- TVA à taux réduit
- EcoPTZ
- CEE
- Anah « Sérénité »



La TVA à 5,5 %



## La TVA à 5,5%

Concerne tous **les travaux de performance énergétique** en 2021 (y compris pour les fenêtres, les volets et porte d'entrée et les chaudières fioul) **ainsi que les travaux induits** (indissociablement liés)

### Les conditions :

- Bâtiment à usage, ou futur usage, d'habitation de plus de 2 ans,
- Travaux fournis et posés par un professionnel.



bofip tva réduite pour les travaux induits [BOI-TVA-LIQ-30-20-95](#)



Le client doit attester du respect des conditions d'application du taux intermédiaire ou réduit de TVA via [une attestation simplifiée](#) avant la facturation.



## 20 % pour les travaux suivants :

- les surélévations
- les extensions de + de 10% de la surface de plancher existante
- de remise à neuf de la majorité de plus d'1 des 3 éléments de gros œuvre :
  - fondations,
  - éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage : murs porteurs, poteaux, piliers, dalles, planchers, toit terrasse, contreventements et charpente.
  - façades (hors ravalement).
- de remise à neuf à plus de 2/3 de plus de 5 des 6 des éléments de seconde œuvre : planchers intermédiaires, cloisons intérieures, huisseries extérieures, installations électrique, de plomberie et de chauffage.

**FAIRE** AVEC



# Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

*Ministère de la Transition  
écologique et solidaire*



SANS CONDITION DE RESSOURCES

Primes forfaitaires par travaux selon la nature des travaux

Les fournisseurs d'énergie, appelés « les obligés » ou les organismes en partenariat avec ces derniers, les grandes surfaces alimentaires et de bricolage, les professionnels du bâtiment, les entreprises signataires de la charte « coup de pouce »...

Critères de choix : le montant, le type de prime, les contraintes imposées, le professionnel, le délai.





## Les conditions spécifiques :

- Tous les propriétaires (occupants ou bailleurs), mais aussi entreprises, collectivités, etc.
- Pour tous types de résidences (principales ou secondaires) de + de 2 ans.
- **Pour tous types de travaux** (émetteurs de chauffage, remplacement de chaudière condensation, VMC simple flux, régulation, calorifugeage, etc.)



- A demander (s'engager dans un dispositif) avant de signer un devis.
- Mentions obligatoires sur les devis et factures.
  - Remplacement d'une chaudière (énergie) non condensation (marque + modèle)
  - Installation d'une chaudière (énergie) condensation (marque + modèle), efficacité énergétique saisonnière
- Bonifiées sous conditions de ressources).
- Bonifiées dans le cadre d'opérations « coup de pouce » : chauffage, isolation et rénovation globale.
- tous les détails d'éligibilité dans les fiches d'opérations standardisées :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

## Les montants estimatifs

Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)			
Mode de chauffage	Électricité	Combustible		
volet isolant	env. 5 € / u.	env. 8 € / u.	Chauffe eau thermodynamique	80 à 115 €
Fenêtre	30 à 38 € / u.	50 à 60 € / u.	Systèmes solaire thermique	de 2 500 à 5 000 € (avec l'installation d'une chaudière en appoint)
Isolation toit	de 10 à 24 € / m <sup>2</sup>		Appareil indépendant de chauffage au bois	200 à 300 € de 500 à 1 000 €
Isolation mur	10 à 17 € / m <sup>2</sup>	20 à 27 € / m <sup>2</sup>	Radiateur électrique	de 50 à 120 € / u.
Isolation plancher bas	de 10 à 24 € / m <sup>2</sup>		Chaudière bois	800 € à 900 € de 2 500 à 5 000 €
Chaudière à haute performance énergétique	-	de 100 à 600 € * de 600 à 1 400 €	Émetteur de chaleur	10 € / u. ou 1,5 à 2 € / m <sup>2</sup>
PAC air/eau, eau/eau ou hybride	250 à 950 € * de 2 500 à 5 000 €	-	Ventilation mécanique	150 à 450 € *
PAC air/air	4 à 6 € / m <sup>2</sup> *	-	Appareil de régulation	25 à 150 € * de 50 à 300 €



- Primes variables dans le temps et selon opérateurs CEE
- Parement obligatoire dans le cas d'une isolation intérieure (en attente de confirmation officielle)
- Rampants éligibles uniquement si combles aménagés (chauffés)
- Tous les murs donnant sur extérieurs sont éligibles
- Primes pour les appareils de chauffage au bois uniquement en maison individuelle (pas en appartement)



## LE COUP DE POUCE « RENOVATION GLOBALE » pour la maison individuelle et logement collectif

### Conditions :

- 55% d'économie d'énergie (en énergie primaire sur audit énergétique) en logement individuel + conso après travaux < 331 kWhEP/m<sup>2</sup>.an.
- 35% d'économie d'énergie (sur audit énergétique) en logement collectif.
- Travaux réalisés par des entreprises RGE sur chacun des postes ou une entreprise certifiée RGE « offre globale ».
- Montant de CEE variables selon :
  - Les consommations d'énergie finales existantes et projetés avec travaux,
  - La surface habitable,
  - Les énergies utilisées (chaleur renouvelable),
  - Les revenus.

**Les offres de CEE « reno globale » ne se cumulent pas avec le dispositif MPR lot par lot**



## EXEMPLES

1. Ménage très modeste dans une maison de 100m<sup>2</sup> qui va faire passer sa consommation d'énergie de 500 kWhEF/m<sup>2</sup>.an à 250 kWhEF/m<sup>2</sup>.an.

Ce ménage change son équipement fonctionnant au fioul pour une PAC, une chaudière bois ou un poêle à bois (mix de plus de 50% de chaleur renouvelable).

500-250 kWh/m<sup>2</sup>.an x 100m<sup>2</sup>

25 000 kWh ou encore 25 MWh.

Prime de 500€/MWh à 12 500 € de prime pour la ménage.



Pour les modestes, pas de possibilité de mobiliser d'autres aides (MPR et Habiter Mieux de l'ANAH)

2. Ménage intermédiaire dans une maison de 160m<sup>2</sup> qui va faire passer sa consommation d'énergie de 400 kWhEF/m<sup>2</sup>.an à 100 kWhEF/m<sup>2</sup>.an.

Ce ménage change son équipement fonctionnant au gaz pour une chaudière condensation gaz (mix de moins de 50% de chaleur renouvelable).

400-100 kWh/m<sup>2</sup>.an x 160m<sup>2</sup>

48 000 kWh ou encore 48 MWh.

Prime de 150€/MWh à 7 200 € de prime pour la ménage.



## Démarche et vigilance

1. Créer un compte sur un ou plusieurs sites de distributeurs CEE **avant de signer les devis.**
2. Suivre la démarche indiquée par l'organisme partenaire (envoi devis (ou non) signé (ou non)).
3. Réaliser le dossier final disponible sur le compte créé
  - Dans un délais d'1 an qui suit la date de facture acquittée.
  - Attestation sur l'honneur (AH) originale (signatures).
  - AH sans rature.
  - AH datée postérieurement à la facture.
4. Envoyer le dossier (papier ou numérique) (paiement dans les 3 mois).





## A partir du 1<sup>er</sup> avril

- Seuls les ménages en très grande précarité (très modestes/BLEU) bénéficieront des bonifications des primes CEE coup de pouce (chauffage, isolation et rénovation globale),
- Elévation à 50 % (au lieu de 40 %) du taux de chaleur renouvelable permettant de moduler les montants des CEE Coups de pouce « Rénovation performante »,
- Obligation de réaliser à minima une action d'isolation pour bénéficier des Coups de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »,
- Obligation de réaliser une visite pour la réalisation de l'étude énergétique.

### Arrêt de certains coups de pouce à partir du 30 juin 2021 :

- Chauffage (chaudière gaz THPE et radiateur électrique)
- Isolation (combles perdus et planchers bas)



## Signalement

En tant qu'ECF, vous êtes missionnés par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat pour signaler une difficulté rencontrée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Formulaire à remplir sur [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

Nom et prénom du bénéficiaire de l'opération :

Adresse des travaux :

Coordonnées (téléphone, adresse mail) :

Nature des travaux réalisés :

Date des travaux :

Demandeur de CEE à l'origine de la prime CEE :

Professionnel ayant réalisé les travaux :

Objet de la difficulté rencontrée :

+ joindre tout document relatif à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur...) par l'intermédiaire du lien suivant <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>



**maprimerénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète





## Ma primerénov

- Remplace le CITE
- Accessible à tous les ménages
- Pour tous les travaux réalisés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 par des propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de copropriété.
- Demande d'aide rétroactive : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (propriétaires occupants et copropriétés) et dès juillet 2021 (bailleurs)
- Propriétaires bénéficiant d'un avis d'impôts français (revenus étrangers non éligibles).
- Les propriétaires bailleurs sont soumis aux mêmes grilles de revenus que les occupants
- Engagement à louer pendant 5 ans minimum en tant que résidence principale.



## Maprimerénov

- Les travaux éligibles et les montants d'aides **varient selon la catégorie de revenu du ménage.**
- Montant **plafonné à 20 000 euros (bonus compris)** sur 5 ans à partir de la date d'octroi de la prime.
- Ecrêtement des dépenses TTC à 90 % (**Bleu**), 75 % (**Jaune**), 60 % (**Violet**) et 40 % (**Rose**).
- Plafond de 100 m<sup>2</sup> pour l'isolation thermique extérieure (ITE)
- Ne finance pas l'isolation de **combles perdus et des planchers bas.**



## CUMULS

MPR se cumule avec :

- les primes énergies CEE (compris dans le calcul d'écrêtement en intégralité),
- l'EcoPTZ et les aides de collectivités locales (jusqu'à 100% d'aides car non compris dans l'écrêtement).



Non cumulable avec les aides « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH sur les mêmes travaux.



Il faut normalement solder et clôturer le dossier HMS avant d'en ouvrir un MPR (et inversement)

## FORFAITS ET BONUS

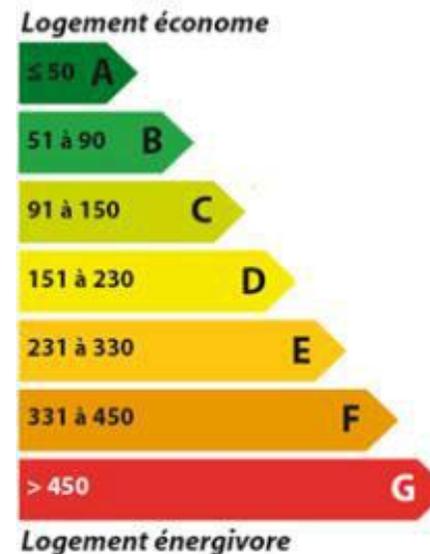
- Un forfait pour la rénovation globale (55% de gain énergétique sur l'énergie primaire)



- Ne se cumule pas avec des primes CEE lot par lot
- Tous les travaux d'économie d'énergie peuvent être pris en compte dans le calcul pour le bonus.

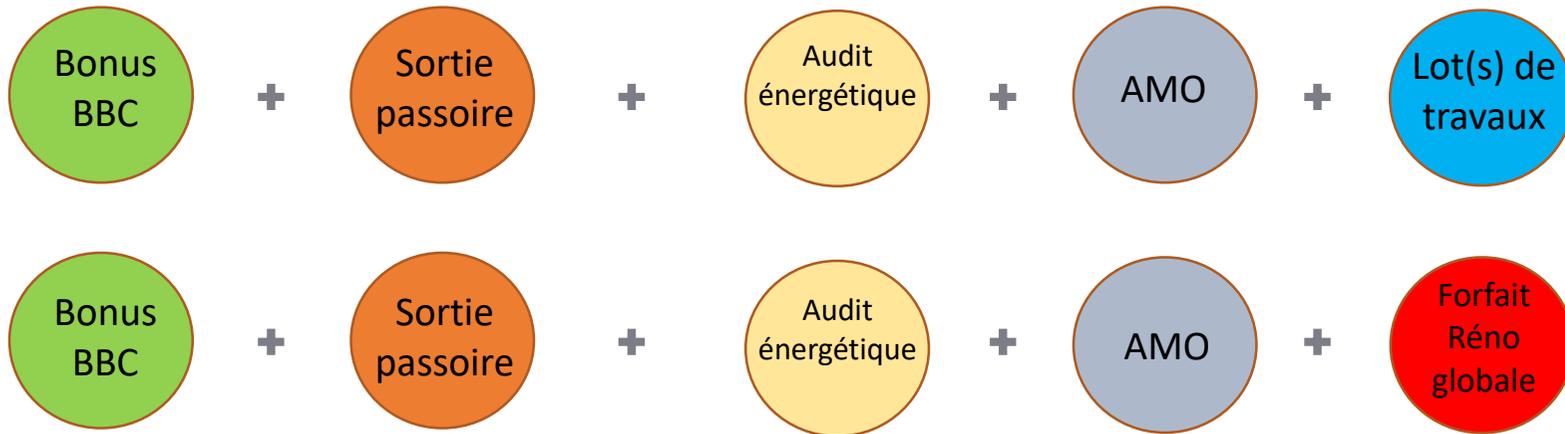
- Des bonus forfaitaires : sortie de passoire ou BBC
- Un forfait sur les audits énergétiques.

Pas de méthode de calcul imposée (3CL ou TH C Ex ou STD)  
Réalisé par un pro certifié RGE études  
Le professionnel doit remplir et attestation de conformité des travaux



MAPRIMERÉNOV RENOVATION GLOBALE ET / OU BONUS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	
ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX	
APPLICABLE À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021	
<b>Type de formulaire</b>	
<input type="checkbox"/> Demande de prime	
<input type="checkbox"/> Demande de paiement de prime	
<b>Date :</b>	
<b>NOM Prénom du bénéficiaire :</b>	
<b>Type de prime demandée :</b>	
<input type="checkbox"/> MPR rénovation globale <sup>1</sup>	
<input type="checkbox"/> Bonus sortie de passoire énergétique <sup>2</sup>	
<input type="checkbox"/> Bonus BBC (Bâtiment basse consommation) <sup>3</sup>	
Logement	
<b>Adresse de réalisation des travaux :</b>	
N°	Voie
Code postal	Ville
<b>Ne pas remplir : se calcule automatiquement avec les informations renseignées dans les tableaux suivants</b>	
Coût total des travaux =	0,00 € TTC
Synthèse de l'audit à remplir par l'auditeur	
<b>Date de facturation de l'audit * :</b>	
En signant le présent document, l'auditeur certifie sur l'honneur que l'audit énergétique a été réalisé conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Il renseigne ci-dessous uniquement les critères du projet de travaux retenus par le bénéficiaire.	
Surface habitable <sup>5</sup> :	m <sup>2</sup>
Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire (le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire) :	C initial = kWh/m <sup>2</sup> /an d'énergie primaire
Consommation conventionnelle du logement rénové en énergie primaire :	C projet = kWh/m <sup>2</sup> /an d'énergie primaire
Gain énergétique exprimé en % :	G = NaN en %
Coût total de l'audit énergétique revenant au logement :	€ TTC
Emissions annuelles de gaz à effet de serre avant les travaux :	GES initial = kg <sub>CO2</sub> Eq/m <sup>2</sup> /an
Emissions annuelles de gaz à effet de serre après les travaux :	GES projet = kg <sub>CO2</sub> Eq/m <sup>2</sup> /an
Identité de l'auditeur	
Nom de l'auditeur :	
N° SIRET :	
Fait à :	le : Signature :
<b>Important :</b> dans le cas d'une demande de paiement de prime, l'auditeur signe également la page suivante et certifie ainsi la correspondance des travaux réalisés avec la liste des travaux préconisés par l'audit énergétique.	
Signature du bénéficiaire ou de son mandataire :	

## Cumuls des aides MPR



TOUS LES FORFAITS ET BONUS SONT CUMULABLES  
SAUF LE FORFAIT RENO GLOBALE AVEC LES FORFAITS  
LOTS PAR LOTS



Demande conjointe pour toutes les primes forfaitaires travaux et les bonus



## MaPrimeRénov' Copropriété

- De plus de 15 ans.
- immatriculée dans le registre nationale des copropriétés.
- composée à plus de 75% de logements (résid. Princip.)
- pour les travaux sur les parties communes et/ou les travaux privatifs d'intérêt collectif permettant un gain énergétique de 35 % (3 CL, TH C Ex, médiademe).
- Montant de l'aide : 25% plafonné à 15 000 € HT de travaux par logement (soit une aide maximale de 3 750 € / log.)
- Bonus de 500 € par logement pour sortie de passoire et ou atteinte niveau BBC (bonifiés à 750 € pour les JAUNE et à 1 500 € pour les BLEU).
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire (30% plafonné à 180 € / logement).

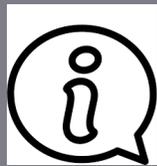


La copropriété devra donc choisir entre cette aide MPR copro ou laisser les copropriétaires solliciter les aides individuelles de l'ANAH.



## Les AMO MPR copro

- Doivent réaliser une étude en 3 thèmes : technique, social et financier.
- **Doivent être référencés sur le site MPR.** Le référencement se fait via une fiche de création à transmettre à la DTT.
- Doivent être assurés pour ces prestations.
- Peuvent être : un opérateur ANAH, un espace FAIRE (dans le cadre d'un acte 4 bis du SARE), un maître d'œuvre, une SEM, une société de tiers financement.
- Doivent être indépendants par rapport aux exécutants des travaux.



Lors de son inscription sur le site MPR, la copropriété aura accès à une liste départementale



## LA DEMARCHE

1. **Créer un compte** sur la plateforme numérique (activer le lien sous 24h).
2. **Déposer un dossier** avec 1 ou plusieurs travaux
3. **Mail accusant réception de votre dépôt** de dossier autorisant à démarrer les travaux mais ne validant pas la prime.
4. **Réponse de l'administration** sous 15 jours validant ou non l'éligibilité du dossier (délais de 1 an après accord pour réaliser les travaux).
5. **Envoyer la facture** à la fin des travaux (paiement sous 2 mois)

- Utiliser le navigateur « CHROME » en navigation privée;
- Inscription pour les CEE au préalable.
- Un dossier doit être clôturé (payé) pour en déposer un nouveau.
- Une avance de 70% peut-être demandée sous conditions.



## DEMANDES RETROACTIVES

- Impossible pour les ménages BLEU et JAUNE
- Les ménages VIOLET ou ROSE doivent **réaliser la demande avant le 31/12/21**
- S'ils n'ont pas encore réalisés les travaux, ils doivent **impérativement réaliser leur demande avant d'avoir la facture.**



Les factures ne doivent pas antidater l'accord (validation) de la demande.



Les ménages BLEU et JAUNE ne peuvent pas demander de CITE pour 2020 même s'ils n'ont pas demandé MPR



## Pour mettre toutes les chances de son côté (extrait FAQ PRO ANAH)

- Faire apparaître clairement la nature des travaux qui seront réalisés en mentionnant distinctement sur le devis chaque geste de travaux éligibles ;
- Faire apparaître précisément les critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide ;
- Mentionner explicitement le recours à la sous-traitance et le cas échéant les coordonnées des entreprises réalisant les travaux pour chaque geste éligible ;
- Afficher de façon explicite le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux (sous-total si plusieurs types de travaux figurent sur le même devis) ;
- Faire apparaître les aides complémentaires, notamment les aides CEE lorsqu'elles font partie du plan de financement du projet sous l'intitulé « Certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de son intitulé commercial et respecter les règles de mention des CEE sur un devis ;
- Distinguer les montants relevant des éventuelles remises commerciales, de manière distincte des aides CEE ;
- Distinguer clairement le montant total TTC des travaux du montant à la charge du client une fois les primes déduites.



## CAS PARTICULIERS

- **les titulaires d'un droit d'occupation seront éligibles à partir de juillet** (pour les occupant à titre gratuit, usufruitier), demande rétroactive non validée. Par contre, le bailleur louant à titre gratuit ne peut pas demander MPR.
- **Les SCI, en tant que personne morale, ne sont pas éligible à MPR**, cependant un associé de la SCI, occupant le logement détenu par la SCI à titre un de résidence principale, peut bénéficier de l'aide en son nom propre.
- **Les ménages propriétaires n'occupant pas encore leur logement** (acte de vente et un justificatif de domicile) ont un délais de 6 mois à partir du solde de la prime pour occuper le logement rénové.
- **Le propriétaire bailleur peut bénéficier de la prime au maximum pour trois logements** qu'il donne à bail, qu'il soit propriétaire d'un immeuble entier ou non, et **uniquement pour des travaux concernant les parties privatives**.



## CAS PARTICULIERS

- L'ITE d'un immeuble en monopropriété n'est pas éligible à MPR (encore en discussion à l'ANAH !!!)
- **Composition changeante dans le ménage (ex : enfant à venir)** : étape pour ajouter les occupants qui ont un avis d'impositions et ensuite une étape pour ajouter ceux qui en n'ont pas, soit les enfants, ainsi qu'une coche "enfant à venir". Le service instructeur demandera ensuite l'acte de naissance.
- Contrairement aux CEE, **MPR finance l'isolation de murs donnant sur un local non chauffé**, ex : un mur séparant une pièce chauffée d'un garage.
- **Si les CEE sont intégrés dans le devis**, alors il faut alors remplir "Non" pas de primes CEE et "non" pas d'autres primes. De cliquer sur "suivant" puis de revenir sur la page et de changer.



## EXEMPLES et cas d'écrêtement :

1. ITE : ménage BLEU chauffant à l'électricité et réalisant une ITE de 225 m<sup>2</sup> pour 25 000 € TTC, soit 111 € TTC / m<sup>2</sup>.

Ecrêtement de 90% de 111 € / m<sup>2</sup> = 100 € / m<sup>2</sup> d'aides cumulées (CEE + MPR) soit 10 000 € d'aides maximum et déduction totale des CEE (sur toute la surface).

- CEE de 37 € / m<sup>2</sup> (chauffage électrique) = 8 325 € (pour 225 m<sup>2</sup>)
- **MPR = 10 000 € - 8 325 € = 1 675 €** soit 16,75 €/m<sup>2</sup> et non 7 500 € (75 € /m<sup>2</sup>).

AIDES totales : 10 000 €



Plafonds de dépenses par travaux



## PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
<b>Chaudière gaz à très haute performance énergétique</b> pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
<b>Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid</b> en métropole et Outre-mer	1 800 €
<b>Chauffe-eau thermodynamique</b>	3 500 €
<b>Pompe à chaleur air/eau</b> (dont PAC hybrides)	12 000 €
<b>Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique</b> (dont PAC hybrides)	18 000 €
<b>Chauffe-eau solaire individuel</b> et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
<b>Système solaire combiné</b> et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
<b>Partie thermique d'un équipement PVT eau</b> (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
<b>Poêle à bûches et cuisinière à bûches</b>	4 000 €
<b>Poêle à granulés et cuisinière à granulés</b>	5 000 €
<b>Chaudière bois à alimentation manuelle</b> (bûches)	16 000 €
<b>Chaudière bois à alimentation automatique</b> (granulés, plaquettes)	18 000 €
<b>Foyer fermé, insert à bûches ou granulés</b>	4 000 €

<b>ISOLATION THERMIQUE</b>	
<b>Isolation des murs par l'extérieur</b>	150 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des murs par l'intérieur</b>	70 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles</b>	75 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des toitures terrasses</b>	180 €/m <sup>2</sup>
<b>Isolation des parois vitrées</b> (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
<b>Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire</b>	200 €/m <sup>2</sup>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
<b>Audit énergétique</b> hors obligation réglementaire	800 €
<b>Ventilation double flux</b>	6 000 €
<b>Dépose de cuve à fioul</b>	4 000 €



## EXEMPLES et cas d'écrêtement

2. Plafonds de combles : ménages VIOLET chauffant au gaz réalisant une isolation de ses combles aménagés de 75 m<sup>2</sup> pour 5 450 € TTC, composés de rampants de 60 m<sup>2</sup> (5 000 €), soit 83,33 € TTC / m<sup>2</sup> et d'un plafond de combles de 15 m<sup>2</sup> (450 €), soit 30 € TTC / m<sup>2</sup>

Plafonnement de la dépense et écrêtement 60% de :



Plafonds de dépenses par travaux

- 75 € (pour les rampants) = 45 € / m<sup>2</sup> d'aides cumulées possibles (CEE + MPR)

- CEE = 11 € / m<sup>2</sup>
- MPR = 15 € / m<sup>2</sup>

- 30 € (pour les plafonds de combles) = 18 € / m<sup>2</sup> d'aides cumulées possibles (CEE + MPR)

- CEE = 11 € / m<sup>2</sup>
- **MPR = 7 € / m<sup>2</sup> (et non 15 € / m<sup>2</sup>) = écrêtement**

AIDES totales : (26 € x 60 m<sup>2</sup>) + (18 € x 15 m<sup>2</sup>) = 1 560 € + 270 € = 1 830 €



## ACCOMPAGNEMENTS

Les organismes publics ou privés peuvent devenir mandataire pour réaliser la demande à la place du ménage.

3 types de mandats existent : administratif, financier et mixte.

Documents utiles <https://www.ecologie.gouv.fr/evolutions-maprimerenov>

- Dossiers de présentations
- Foire aux Questions
- Simulateur



[monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr)



## CONDITIONS GENERALES

Pour les **propriétaires occupants** réalisant des travaux de performance énergétique, c'est le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » :

- Logement de plus de 15 ans,
- Sous conditions de ressources (modestes et très modestes)
- Occupation du logement pendant 6 ans,
- Ne pas avoir souscrit de PTZ accession lors des 5 dernières années
- Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % après travaux



Dispositif	Travaux éligibles	Type d'habitation	Plafond de dépenses	Montant de l'aide
Habiter mieux Sérénité	Travaux d'économies d'énergies permettant un gain de 35% après travaux	Maisons individuelles ou appartements  Construit depuis plus de 15 ans	30 000 € HT	35% d'aide du montant HT + 10% (plafonné à 2000€) pour les modestes  50 % d'aide du montant HT +10% (plafonné à 3000€) pour les très modestes  + cumulable avec bonus « Sortie de passoire » de 1 500 € et « bonus BBC » de 2 500 €



Ces tux sont variables selon les territoires, par exemple dans le 54, il sont montés à 45 et 60 %



## Le programme « Habiter Mieux » également mobilisable :

- pour les **bailleurs privés** (loyer conventionné, plafond de ressources des locataires...) dans un cadre plus restreint (gain énergétique, nombre de dossiers limités, conditions liées aux surfaces du logement et au zonage)
- pour les **copropriétés fragiles** (taux d'impayés > 8%, classe énergétique > D...) avec un financement accordé au syndic.



L'Anah peut également financer des travaux non liés directement aux économies d'énergies (adaptation au vieillissement ou au handicap, habitat dégradé...)



## Démarche

- S'inscrire sur : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)
- Contacter directement l'opérateur du territoire (= accompagnateur)
- Valider l'éligibilité et les conditions
- Prendre RDV avec un technicien pour une visite à domicile
- Communiquer les devis définitifs des travaux ainsi que les autres pièces à l'opérateur
- Dépôt du dossier par l'opérateur à l'ANAH





# L'éco prêt à taux zéro





## Montants

Type d'actions	Montant maximal du prêt	Durée maximale de remboursement
Remplacement de fenêtres simple vitrage	7 000 €	15 ans
Travaux simples (hors fenêtres)	15 000 €	
Bouquet de 2 travaux	25 000 €	
Bouquet de 3 travaux	30 000 €	
Performance énergétique globale	30 000 €	

## Travaux éligibles

- Isolation thermique de l'ensemble de la **toiture**
- Isolation thermique des **murs donnant sur l'extérieur** (au moins 50 % des surfaces)
- Isolation thermique des **fenêtres** en remplacement de simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres) et **portes** donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des portes)
- Isolation des **planchers bas** sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert (100 % des surfaces)
- Installation, régulation ou remplacement de **systèmes de chauffage** ou de **production d'eau chaude sanitaire**
- Installation d'**équipements de chauffage** utilisant une **source d'énergie renouvelable**
- Installation d'**équipements de production d'eau chaude** sanitaire utilisant une **source d'énergie renouvelable**



## DEMARCHE

- Obtenir des **devis éligibles définitifs (signés ou non)**
- **Contacteur une banque partenaire** (BCP, Banque Chalus, Banque Populaire, BNP Paribas, Caisse d'Épargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit du Nord, Crédit Mutuel, Domofinance, La Banque Postale, LCL, Natixis, Société Générale, Société Marseillaise de Crédit)
- **Compléter le(s) formulaire(s)** avec les entreprises RGE,
- Quand prêt accepté (15 jours à 1 mois en moyenne) **déblocage des fonds sur factures d'acompte.**
- **Finaliser le dossier avec les factures acquittées et un formulaire** spécifique de fin de travaux.

**En téléchargement :**

[www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference](http://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference).



- **Peut-être refusé si dépassement du taux d'endettement (33%).**
- **Dernières mensualités payées avant ses 81 ans.**
- **Frais d'assurance : environ 10 à 20€/mois selon les cas.**



# Dispositif de soutien à la rénovation des copropriétés

AVEC LE SOUTIEN DE

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



Union européenne

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



## ACCOMPAGNEMENT

- AMO obligatoire
- Doit respecter le CdC mise en place par le programme CLIMAXION.
- Permet de financer une **ingénierie technique, sociale et financière** à destination des copropriétés pour favoriser l'émergence de projets de rénovation en copropriété.

Subvention de **70%** de la mission plafonnée à **4 500 € d'aide**.



## Travaux

bouquet de travaux obligatoire + amélioration du système de ventilation

Bouquet de travaux		Mur	Plancher Bas	Toiture	Montant aide au logement 2017- 2018	Montant aide au logement 2019 - 2021
Bouquet 3 travaux	Mur - Plancher - Toiture	X	X	X	2 500 €	1 700 €
Bouquet 2 travaux	Mur- Toiture	X		X	1 500 €	1 000 €
	Mur - Plancher	X	X		1 200 €	800 €

## BONUS

- + 20% supplémentaire si utilisation d'éco-matériaux
- + bonus de 1 000 €/logement si remplacement des menuiseries

Aide plafonnée à 60 logements



## DEMARCHE

- Faire appel à un maître d'œuvre pour la rédaction d'un mémoire technique, pour suivre les travaux et fournir un état des réglages des systèmes énergétiques à la livraison des travaux.
- Réaliser un bouquet de 2 travaux minimums + amélioration du système de ventilation.
- Réaliser un test d'étanchéité à l'air AVANT et APRES travaux.
- Veiller à ce que les travaux répondent aux exigences techniques fixées par le dispositif.



# Les aides locales



## Contacts

- La Mairie
- L'intercommunalité (Communauté de Communes, Pays, etc.)
- L'espace FAIRE du territoire du projet



Des aides pour les autres bâtiments ?  
Autre qu'un logement ?



**OUI !**

Toujours les CEE, voire peut-être des appels à projets de la Région Grand Est (via le dispositif Climaxion)  
**Pour les bâtiments tertiaires et publics.**



# CREDIT D'IMPÔT Tertiaire



- **Cible : Petites et moyennes entreprises**
  - Effectif < 250 salariés
  - Autres dispositifs éventuellement mis en place par la commune
  - PME propriétaire ou locataire
  - Bâtiment ou partie de bâtiment tertiaire (bureau, entrepôt, surface de vente)
  - CA de l'entreprise inférieur à 50 millions d'euros
- **Autres conditions d'éligibilité**
  - Réalisation des travaux par une entreprise RGE
  - Dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et 31/12/2021



## Dépenses éligibles

- Les travaux d'isolation thermique des parois opaques
- Les équipements composant des systèmes de chauffage, de refroidissement et de ventilation des locaux
  - >> Le remplacement de fenêtres et vitrines n'est pas éligible.
- Caractéristiques des travaux éligibles définies dans l' [Arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux matériaux éligibles CITE des PME](#)

## Montant du crédit d'impôt

- 30% de la dépense éligible, maximum 25 000€ d'aide par entreprise (soit 83 333 €HT de dépenses éligibles)
- crédit d'impôt déduit du montant de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise, excédent payé par chèque



# Des exemples concrets

## Bouquet de travaux ITI + poêle (13 000 €) dans un appartement (dans le 54)

Isolation thermique des murs l'intérieur (100 m<sup>2</sup>) : 8 000 €  Au plafond de dépense de 75€/m<sup>2</sup>



	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
CEE	40 à 57 €/m <sup>2</sup>	20 à 28 €/m <sup>2</sup>	20 à 28 €/m <sup>2</sup>	20 à 28 €/m <sup>2</sup>

 Ecrêtement à 90%

Installation d'un poêle à granulés : 5 000 €



	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'	2 000 - 3 000 €	1 200 - 2 500 €	1 000 - 1 500 €	
CEE	250 - 750 €	130 - 750 €	130 - 500 €	130 à 500 €

Ces calculs ne sont que des estimations !

 CEE Non éligible en appartement !

Total aides (CEE + MPR) :	9 700 €	6 200 €	4 450 €	3 650 €
Ou aides ANAH :	8 875 €	7 027 €		
% aides :	75 %	54 %	34 %	28 %

Possibilité de mobiliser :

- un éco PTZ de 13 000 €,
- une avance des aides : ANAH et MPR pour les plus modestes et OKTAVE pour tous
- Bonus sortie de passoire (ANAH ou MPR) + audit : 2 000 à 500 € (mais coût audit à rajouter)

## Bouquet de travaux (combles + chaudière granulé : 21 500 €) dans une maison individuelle (dans le 54)

Isolation des combles perdus (100 m<sup>2</sup>) : 3 500 €



	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
<b>Ma Prime Rénov'</b>				
<b>CEE</b>	20 à 25 €/m <sup>2</sup>	20 à 25 €/m <sup>2</sup>	10 à 12 €/m <sup>2</sup>	10 à 12 €/m <sup>2</sup>

Installation d'une chaudière à granulé : 18 000 €



	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
<b>Ma Prime Rénov'</b>	8 000 - 10 000 €	6 500 - 8 000 €	3 000 - 4 000 €	
<b>CEE</b>	1 500 à 4 500 €	800 à 4 500 €	800 à 3 000 €	800 à 3 000 €

Ces calculs ne sont que des estimations !

Total aides (CEE + MPR) :  
Ou aides ANAH :  
% aides :

12 400 €	10 400 €	5 100 €	3 800 €
15 266 €	12 000 €		
70 %	56 %	24 %	18 %

Possibilité de mobiliser :

- un éco PTZ de 21 500 €,
- une avance des aides : ANAH et MPR pour les plus modestes et OKTAVE pour tous
- Bonus sortie de passoire (ANAH ou MPR) + audit : 2 000 à 500 € (mais coût audit à rajouter)

## Bouquet de travaux (sarking + ITE : 50 000 €) dans une maison individuelle (dans le 54)

Isolation de la toiture par l'extérieur (130 m<sup>2</sup>) : 28 000 €  Au plafond de dépense de 75€/m<sup>2</sup>



	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov'	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
CEE	20 à 22 €/m <sup>2</sup>	10 à 22 €/m <sup>2</sup>	10 à 11 €/m <sup>2</sup>	10 à 11 €/m <sup>2</sup>

Ces calculs ne sont que des estimations !

Isolation thermique des murs par l'extérieur (150 m<sup>2</sup>) : 22 000 €



	Ménages très modestes*	Ménages modestes*	Ménages intermédiaires*	Ménages aisés*
Ma Prime Rénov' (plafonné à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
CEE	40 à 57 €/m <sup>2</sup>	20 à 28 €/m <sup>2</sup>	20 à 28 €/m <sup>2</sup>	20 à 28 €/m <sup>2</sup>

 À la prise en compte de la totalité des CEE et à l'écrêtement.  
Pour les BLEU : 4 950 € de MPR au lieu de 7 500 €

Total aides (CEE + MPR) :

Ou aides ANAH :

% aides :

19 310 €	15 000 €	11 000 €	7 460 €
22 000 €	12 000 €		
44 %	30 %	22 %	15 %

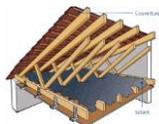
Possibilité de mobiliser :

- un éco PTZ de 25 000 €,
- une avance des aides : ANAH et MPR pour les plus modestes et OKTAVE pour tous
- Bonus sortie de passoire (ANAH ou MPR) + audit : 2 000 à 500 € (mais coût audit à rajouter)

## Rénovation globale d'une maison individuelle de 120 m<sup>2</sup> construite avant 1974 (sans mitoyenneté)



Réalisation d'un audit énergétique : 1 500 €



Isolation des combles perdus (100 m<sup>2</sup>) : 3 500 €



Isolation thermique par l'extérieur (200 m<sup>2</sup>) : 26 000 €



Remplacement des ouvrants en simple vitrage (20 m<sup>2</sup> fenêtres, volets et porte) : 18 500 €



Isolation des planchers bas (70 m<sup>2</sup> sous sol/garage) : 4 000 €



Systèmes de production de chaleur : chaudière THPE (6 000 €)



VMC simple flux hygroréglable : 1 500 €

**Coût total des travaux HT : 53 345 €**

**Coût total des travaux TTC (TVA 5,5 %) : 58 500 €**

**Coût audit énergétique : 1 500 €**

Passage d'une étiquette F (405 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)  
à B (85 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)

70 % d'économies d'énergies théorique

Economies d'énergie réelles env. 1 500 € /an



## Parcours optimisé pour les plus modestes (dans le 54)

Ces calculs ne sont que des estimations !

Rénovation globale pour un foyer aux revenus « très modestes »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
<b>Aide de l'Anah</b> (plancher bas, combles, fenêtres et systèmes)	18 000 €
Prime Habiter Mieux « Sérénité »	3 000 €
Bonus ANAH (sortie passoire et BBC)	4 000 €
<b>Primes CEE</b> bonifiées pour ITE (hors dossier Anah)	10 000 €
<b>MPR</b> (ITE)	1 700 €
<b>Total des aides</b>	<b>36 700€</b>
Reste à charge	21 800 €

**63 % d'aides**

Rénovation globale pour un foyer aux revenus « modestes »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
Aide de l'Anah (systèmes, combles, plancher bas et fenêtres)	13 500 €
Prime Habiter Mieux « Sérénité »	2 000€
Bonus ANAH (sortie passoire et BBC)	4 000 €
Primes CEE sur autres travaux (ITE)	4 600 €
MPR (ITE)	5 150 €
<b>Total des aides</b>	<b>29 250 €</b>
Reste à charge	31 000 €

**50 % d'aides**



Eco PTZ :  
30 000 € d'emprunts sans intérêt sur 15 ans soit env. 180€/mois

Problème du financement : **emprunt possible ?** avance des aides ANAH possibles pour les « très modestes »  
avance des aides possibles si contractualisation avec la SEM OKTAVE





## Parcours optimisé pour les plus aisés (dans le 54)

Ces calculs ne sont que des estimations !

Rénovation globale pour un foyer aux revenus « intermédiaires »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
Primes CEE (lot par lot)	Env. 8 500 €
<b>OU</b> Primes CEE CDP Réno globale	Env. 7 000 €
MPR lot par lot	4 500 €
<b>OU</b> MPR réno globale (+ sortie de passoire et niveau BBC + audit)	9 300 €
<b>Total des aides</b>	<b>13 000 € (lot par lot) ou 16 300 € (en réno globale)</b>
Reste à charge	47 000 € ou 43 500 €

22 à 27 %  
d'aides

Rénovation globale pour un foyer aux revenus « élevés »

Dispositifs mobilisables	Montant d'aides
Primes CEE (lot par lot)	Env. 8 500 €
<b>OU</b> Primes CEE CDP réno globale	Env. 7 000 €
MPR (lot par lot)	1 500 €
<b>OU</b> MPR réno globale (+ bonus sortie de passoire et niveau BBC + audit)	4 500 €
<b>Total des aides</b>	<b>9 000 € (lot par lot) ou 11 500 € (en réno globale)</b>
Reste à charge	51 000 € ou 48 500 €

15 à 20 %  
d'aides



Eco PTZ :  
30 000 € d'emprunts sans intérêt sur 15 ans soit env. 180€/mois

Avance des aides possibles si contractualisation avec la SEM





# POUR ALLER PLUS LOIN : [www.alec-nancy.fr](http://www.alec-nancy.fr)

tion | ALEC Nancy Gr x Travaux embarqués : obligation x +

Non sécurisé | [alec-nancy.fr/documentation/](http://alec-nancy.fr/documentation/) ☆ ABP alec

Luminaire St-Max

L'ALEC | Nos Actions | Vous êtes un(e) | Actualités | Agenda | Documentation | Questions Fréquentes | Prendre rendez-vous

## DOCUMENTATION



**PARTICULIERS**

- AGIR ↓
- COMBIEN ÇA COÛTE ? ↓
- FINANCER SON PROJET ↓
- RÈGLEMENTATION / LÉGISLATION ↓



**COLLECTIVITÉS**

- CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ↓
- ACTIONS ↓
- ACCOMPAGNEMENT ↓
- RÈGLEMENTATION / LÉGISLATION ↓
- FINANCER SON PROJET ↓
- MARCHÉ DE CHAUFFAGE ↓
- COMMUNICATION ↓
- GLOSSAIRE ↓

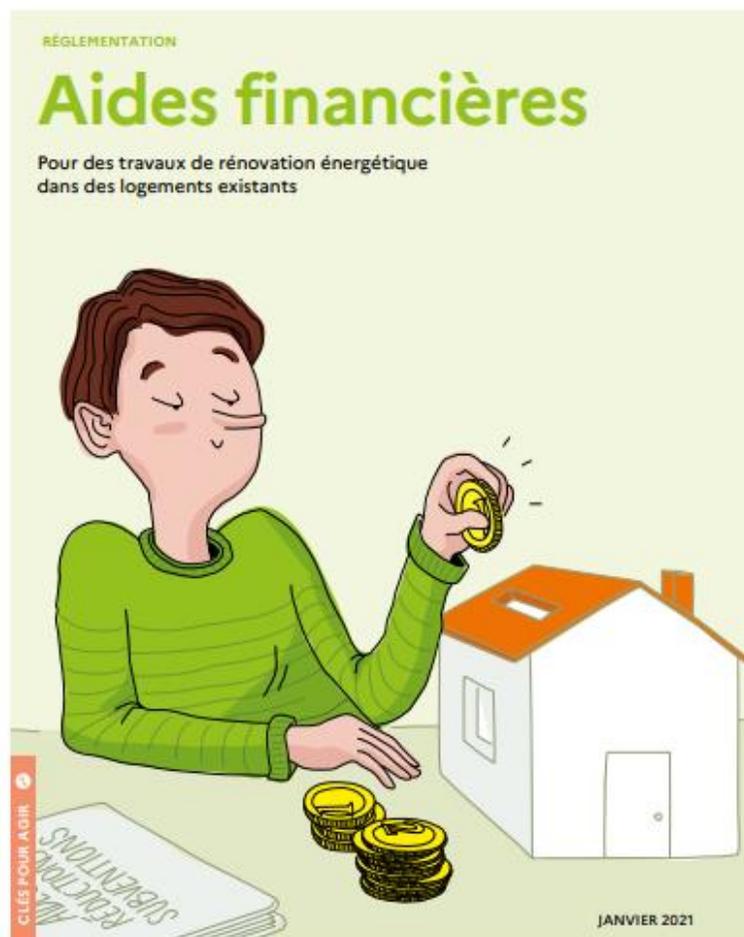
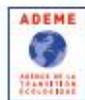


**PROFESSIONNELS**

- DEVIS TYPES ↓
- COMPARATIF SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX ↓



## POUR ALLER PLUS LOIN



<https://www.ademe.fr/aides-financieres-2021>



## En cas de doute :

- Solliciter vos référents régionaux (Aurélie BRUDER et Thibaud DIEHL)
- Solliciter votre réseau Grand Est via le Googlegroup
- Solliciter l'assistance SARE : [assistance-faire.aidesfinancieres@ademe.fr](mailto:assistance-faire.aidesfinancieres@ademe.fr)



# Merci de votre attention !

## Des questions, des réactions ?

Avec le soutien de

